

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières



Convention de partenariat entre

la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières Et Réseau Entreprendre Limousin

ENTRE

La **Communauté de Communes VENTADOUR EGLETON MONEDIERES**, ci-après dénommée «CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES», domiciliée 1 avenue de l'Epinette, 19550 LAPLEAU, représentée par Monsieur Charles FERRE en sa qualité de Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____ votée le _____ par le Conseil Communautaire agissant en qualité d'organe délibérant.

Et d'autre part,

Réseau Entreprendre® Limousin, domicilié Ester Technopole – 1 Avenue d'Ester 87 069 Limoges, représenté par M. Philippe MAZIERE en sa qualité de Président.

Préambule :

La Communauté de communes VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES ...

Dans le cadre de son action en faveur des divers mouvements associatifs, la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES soutient également des associations déclarées loi 1901 dont l'objet associatif et la mission revêtent un intérêt général pour la communauté de communes et prolongent ainsi son action dans sa politique en matière économique. La CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES entend dynamiser le tissu économique du territoire intercommunal.

Afin de renforcer cet accompagnement, la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES souhaite soutenir financièrement l'appui apporté par des partenaires à des projets sur son territoire.

Réseau Entreprendre® Limousin : Le réseau national d'entraide entrepreneuriale au statut associatif, est fondé sur la gratuité et l'entraide entre chefs d'entreprises. Il accompagne les créateurs, les repreneurs et les développeurs d'entreprises, PME et TPE, par un système d'accompagnement, soutient par ce biais la création d'emplois dans le territoire et valorise les actions en faveur du développement économique local.

Conscients de ces réalités, l'association et la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs, des repreneurs et développeurs d'entreprises sur le territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de formaliser et de renforcer la collaboration entre les deux signataires et de mettre en place un partenariat fondé sur :

- La définition des engagements réciproques des parties dont le versement par la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES à l'association d'une subvention, afin de soutenir les activités de Réseau Entreprendre Limousin à destination des porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise sur le territoire intercommunal ;
- La collaboration étroite dans la gestion des projets de création, de reprise et de développement d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES;
- L'échange d'informations autant que de besoin ;
- Une communication active afin de valoriser l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises du territoire de la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES.

Article 2 : Engagements des signataires

Au travers de cette convention, les signataires s'engagent à :

- agir en complémentarité, selon leur champ de compétence, afin de simplifier et d'optimiser le parcours des créateurs, des repreneurs et développeurs d'entreprise sur le territoire de la Communauté de communes ;
- promouvoir les dispositifs et les actions portées par chaque partenaire auprès des porteurs de projet accueillis ;
- communiquer ensemble sur les différents projets portés par ce partenariat ;
- soutenir activement toute démarche entreprise par chaque partenaire en lien avec le développement économique du territoire.

L'association s'engage à :

- Organiser quand cela est possible des rencontres sur le territoire de la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, par exemple :
 - Comité d'engagement ;
 - Rendez-vous avec des porteurs de projet.
- Participer à des actions/événements organisés par la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet ou le développement économique de manière plus globale.
- Transmettre à la Communauté de communes VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES un rapport annuel d'activité.

La CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition un espace pour les rendez-vous (bureaux ou salles de réunions) de l'association avec des porteurs de projet du territoire ;
- Possibilité d'échanger 1 fois par an avec les équipes techniques de l'association pour évoquer les projets en cours ;
- Associer Réseau Entreprendre® Limousin aux actions que pourrait mettre en place le territoire en lien avec l'accompagnement des porteurs de projet ou le développement économique de manière plus globale ;
- Aider l'association dans l'organisation des réunions ayant lieu sur le territoire (recherche d'une salle...).

Article 3 : Concours financier de la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES

La CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES s'engage à verser une subvention annuelle de 1000 € par an à l'association pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour une période de 12 mois à partir de la date de signature de cette dernière par les deux parties, renouvelable 2 fois.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle lors de la remise du rapport d'activité détaillée. La CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, sur délibération prise par le Conseil communautaire décidera alors du renouvellement ou non de la présente convention pour une nouvelle période.

Article 5 : Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES dans ses supports de communication.

Les parties s'engagent à organiser conjointement des événements de communication pour mettre en lumière ce partenariat :

- Signature de la présente convention en présence des deux présidents ;
- Formalité d'attribution d'une aide aux porteurs de projet du territoire. Ex : remise de chèque ;
- Tout événement que les deux parties jugeront opportun de valoriser.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente collaboration sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci en précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1er.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord.

A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une des parties aux juridictions territorialement compétentes.

A Lapleau le

Le Président de la Communauté
de communes VENTADOUR
EGLETONS MONEDIERES

Le Président de Réseau Entreprendre
Limousin

Charles FERRE

Philippe MAZIERE

PROJET